DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**24/01/2025**	**L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à 19h30** Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 2

DCM 2-2025 BAIL DE CHASSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de bail relatif à la location d'une partie de la forêt communale de Continvoir arrive à expiration le 30 juin 2025.
Une consultation a été publiée le 20 décembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2025.

Les critères d'attribution de points pour cette consultation sont les suivants :

- Les références cynégétiques.
- La connaissance du territoire de chasse objet de la consultation.
- La proximité géographique entre le candidat et le territoire de chasse donné à bail.
  Aussi, peuvent être locataires :
  - ✓ Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe à moins de 10 km en ligne droite de la partie la plus éloignée du territoire de chasse (le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration d'Impôt sur le Revenu, ou tout document équivalent pour les locataires étrangers).
  - ✓ Les personnes morales, si les 3/4 de leurs représentants décisionnaires répondent à la condition de proximité géographique (moins de 10 kms).

  En conséquence, la liste des personnes habilitées à chasser, avec justification de leur lieu de séjour principal sera déposée en mairie et mise à jour pendant toute la durée du bail. Ces conditions doivent persister pendant toute la durée du bail sous peine de résiliation de plein droit.
- La capacité à pratiquer une chasse vertueuse et/ou diversifiée.
- Les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs.
- La capacité du candidat à lutter contre les nuisibles tout en respectant les espèces.
- Les actions proposées afin de préserver l'environnement, la biodiversité sur le territoire de chasse.
- Le coût de la cotisation de chasse pour un habitant de Continvoir désirant chasser dans l'équipe de chasse du candidat.
- Le nombre de chasseurs habitants la commune et s'engageant à chasser avec le candidat.
- La proposition financière sur une année civile (loyer, entretien des chemins ...).

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2025
037-213700826-20250130-DCM_2_2025-DE

- L'organisation de la chasse.
- Les autres éléments favorables à la commune et ses habitants

Deux associations ont déposées une proposition :
- L'association des chasseurs des Landes Saint Martin.
- L'association communale de chasse de Continvoir

Après analyse, il apparait que l'offre de l'association communale de chasse de Continvoir est celle qui répond le plus favorablement aux critères demandés par la consultation.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de louer une partie de la forêt communale pour la pratique de la chasse à l'association communale de chasse de Continvoir
- **FIXE** le montant annuel du bail de chasse à 3000 €, pour une durée de 3 ans
- **PRÉCISE** que l'entretien des chemins devra être réalisé conformément à la proposition faite par l'association
- **DIT** que le loyer sera révisé annuellement, le 1er novembre, en fonction de l'indice de fermage (N-1) établit par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.
- **DÉSIGNE** le bien loué dans l'article n° 5 du bail de chasse annexé à la présente délibération soit une superficie totale de 166 HA 48 A 65 CA.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

MAIRIE DE CONTINVOIR (Indre-et-Loire)

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2025
037-213700826-20250130-DCM_2_2025-DE